

**ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE**  
MELS-DGFJ

**« FOIRE AUX QUESTIONS »**

Direction des programmes, DGFJ, juillet 2008

Document en travail préparé par Christiane Bourdages Simpson, direction des programmes, DGFJ, et Christine Pérusset, conseillère pédagogique, avril 2008, [christiane.bourdages-simpson@mels.gouv.qc.ca](mailto:christiane.bourdages-simpson@mels.gouv.qc.ca) et [christine.perusset@csmc.qc.ca](mailto:christine.perusset@csmc.qc.ca)

## Introduction

Plusieurs questions sont souvent posées concernant l'éducation préscolaire, nous avons préparé ce document pour vous permettre d'y retrouver un certain nombre de réponses ou des pistes vous permettant de poursuivre votre réflexion. La plupart des questions proviennent du comité de concertation « éducation préscolaire ».

Pour chaque question vous retrouverez les **dispositions** de la LIP, du régime pédagogique, de l'instruction ou du programme de formation de l'école québécoise. Ces dispositions sont les règles ou les prescriptions énoncées dans les textes que l'on retrouve dans ces encadrements légaux. Des **précisions** sont apportées pour concrétiser les dispositions et enfin la **référence** des encadrements légaux y est nommée.

Les questions ont été regroupées selon les thèmes suivants :

1. LE PROGRAMME DE FORMATION à l'éducation préscolaire		2. L'ÉVALUATION à l'éducation préscolaire		Pages
	Pages	A - Les moyens d'évaluation		8
A - La clientèle visée	4	B - Le choix des outils d'évaluation		8
B - Le mandat	4	C - Les tests		9
C - Le contexte de réalisation	5	D - Les décisions à prendre à la fin de l'année		10
D - Les domaines généraux de formation	5	E - Le redoublement		10
E - Les compétences transversales	6	F - Le bilan		10
F - Le jeu	6	G - La personne responsable du bilan		11
G - Les situations d'apprentissages	6	H - Le contenu du bilan		11
H - Les endroits à utiliser pour le développement des compétences	6	I - Le processus pour réaliser un bilan de qualité		11
I - Les enfants en apprentissage du français	6	J - Le bilan et les compétences transversales		11
J - L'habillage et le déshabillage	7	K - Le bilan pour les enfants de 4 ans		12
K - Le matériel didactique	7	L - Le moment du bilan		12
L - Le choix du matériel	7	M - Les commentaires dans le bilan		12
M - Le matériel de base	7	N - Les documents à conserver dans le dossier de l'enfant		12
N - Les cahiers d'exercices	7	O - Le bulletin et le plan d'intervention		13
O - La place des savoirs essentiels	8	P - Le bulletin informatisé		13

<p><b>3. LES SERVICES à l'éducation préscolaire</b></p> <p>A- Les mesures d'aide 13</p> <p>B- Les services à l'enfant et la cote EHDA 14</p> <p>C- L'élève à risque 14</p>	<p><b>4. LES COMMUNICATIONS AVEC LES PARENTS à l'éducation préscolaire</b></p> <p>A - La fréquence des communications 14</p> <p>B - Le contenu du bulletin et la communication de l'évaluation de chaque compétence 15</p> <p>C - Les renseignements aux parents pour les enfants en difficulté d'apprentissage ou de comportement 15</p> <p>D- L'autre forme de communication 15</p> <p>E- Les choix de l'autre forme de communication 16</p> <p>F- L'uniformité de l'autre forme de communication dans une école 16</p> <p>G- La conservation de l'autre forme de communication 16</p>
<p><b>5. L'ADMINISSIBILITÉ à l'éducation préscolaire</b></p> <p>A - La fréquentation obligatoire 17</p> <p>B - L'admission exceptionnelle d'un enfant 17</p> <p>C - Les demandes d'admission exceptionnelle 18</p> <p>D - L'admission au 1<sup>er</sup> cycle 18</p> <p>E - Les demandes d'admission au 1<sup>er</sup> cycle 18</p> <p>F - Le redoublement 19</p> <p>G - La personne responsable de la décision du redoublement 19</p> <p>H - La demande de dérogation à la commission scolaire 19</p> <p>I - La personne responsable d'accepter ou de refuser une demande 19</p> <p>J - Le litige, refus de la commission scolaire à une demande 20</p> <p>K - L'âge d'entrée retardée 20</p>	<p><b>6. LES DISPOSITIONS DIVERSES à l'éducation préscolaire</b></p> <p>A- La définition des enfants en difficultés 20</p> <p>B- L'entrée progressive 21</p> <p>C- La maternelle multiâge 21</p> <p>D- Passe-partout 22</p> <p>E- Le financement 22</p>

### Encadrements légaux à l'appui des réponses

Loi de l'instruction publique (LIP)

Fiches d'information MELS, questions et éléments de réponses

Politique de l'évaluation des apprentissages

Régime pédagogique (RP)

Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ)

Politique de l'adaptation scolaire

Instruction

Cadre de référence pour guider l'intervention

Tous ces documents sont accessibles sur le site du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou sur le récit national éducation préscolaire.

Document en travail préparé par Christiane Bourdages Simpson, direction des programmes, DGFJ, et Christine Pérusset, conseillère pédagogique, avril 2008, [christiane.bourdages-simpson@mels.gouv.qc.ca](mailto:christiane.bourdages-simpson@mels.gouv.qc.ca) et [christine.perusset@csmc.qc.ca](mailto:christine.perusset@csmc.qc.ca)

## 1. LE PROGRAMME de l'éducation préscolaire

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
<b>A - À qui s'adresse le programme d'éducation préscolaire?</b>	Le programme d'éducation préscolaire s'adresse aux enfants de 4 ans et de 5 ans inscrits aux services éducatifs de l'école.	Il est un programme d'éducation en lien avec le développement de l'enfant et non pas en lien avec des contenus notionnels à enseigner.	PFEQ p. 52
<b>B - Quel est le mandat de l'éducation préscolaire?</b>	<b>Mandat :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner le goût de l'école</li> <li>• Favoriser le développement global de l'enfant</li> <li>• Jeter les bases de la scolarisation</li> </ul>	<p>Il faut comprendre que la maternelle est un lieu privilégié où l'enfant continue à s'épanouir et poursuivre son goût d'apprendre</p> <p>Il faut comprendre que la maternelle doit proposer à l'enfant des situations d'apprentissages et d'évaluation qui lui permettront d'exploiter l'ensemble de ses potentialités dans la zone proximale de son développement.</p> <p>Quand on parle de jeter les bases de la scolarisation, il faut le comprendre comme le coffre à outils de l'apprenant. À la maternelle on veut permettre à l'enfant de développer des outils qui vont lui permettre d'être un bon apprenant et ainsi poursuivre ses apprentissages au premier cycle du primaire et tout au long de sa vie. Les outils à développer sont de l'ordre des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• attitudes</li> <li>• comportements</li> <li>• démarches</li> <li>• stratégies</li> <li>• réalisations</li> </ul>	PFEQ p.52

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
<b>C - Dans quel contexte se développent les compétences de l'éducation préscolaire?</b>	<p><b>Les compétences du programme d'éducation préscolaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Agir sur le plan sensoriel et moteur</li> <li>◆ Affirmer sa personnalité</li> <li>◆ Interagir de façon harmonieuse avec les autres</li> <li>◆ Communiquer en utilisant les ressources de la langue</li> <li>◆ Construire sa compréhension du monde</li> <li>◆ Mener à terme une activité ou un projet</li> </ul>	<p>Ces compétences se développent au quotidien, à partir du monde de jeu de l'enfant, ses expériences de vie, tant dans les situations ordinaires, réelles et significatives de la vie de la classe que dans celles qui présentent des problèmes devant être résolus. Pour chaque compétence le contexte de réalisation est précisé.</p> <p>Cette compétence contribue au <b>développement psychomoteur</b>.</p> <p>Cette compétence contribue au <b>développement affectif</b> et à l'estime de soi de l'enfant.</p> <p>Cette compétence est associée au <b>développement social</b> de l'enfant.</p> <p>Cette compétence est reliée au <b>développement langagier</b> de l'enfant.</p> <p>Cette compétence est associée au <b>développement cognitif</b> en sollicitant les différents domaines : les arts, l'univers social, la mathématique, la science et la technologie.</p> <p>Cette compétence vise le <b>développement de méthodes de travail</b>.</p>	<p>PFEQ, p. 52</p> <p>PFEQ, p. 54,55</p> <p>PFEQ, p. 56,57</p> <p>PFEQ, p. 58,59</p> <p>PFEQ, p. 60,61</p> <p>PFEQ, p. 62,63</p> <p>PFEQ, p. 64,65</p>
<b>D - Doit-on tenir compte des domaines généraux de formation à l'éducation préscolaire?</b>	<p><b>Les domaines généraux de formation</b> font partie intégrante du programme d'éducation préscolaire, ils permettent d'aborder certaines questions liées à la vie quotidienne.</p>	<p>Les problématiques dont sont porteurs les domaines généraux de formation prennent racine dans le vécu quotidien de l'enfant et dans son environnement humain, physique et culturel à l'éducation préscolaire</p> <p>Pour chaque domaine, une précision est faite au regard de l'éducation préscolaire :</p> <p>Santé et bien-être Orientation et entrepreneuriat Environnement et consommation Médias Vivre ensemble et citoyenneté</p>	<p>PFEQ, p. 42 et 52</p> <p>PFEQ, p. 44</p> <p>PFEQ, p. 45</p> <p>PFEQ, p. 46</p> <p>PFEQ, p.48</p> <p>PFEQ, p.50</p>

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
<b>E - Qu'en est-il des compétences transversales à l'éducation préscolaire au regard du paragraphe 2 de l'article du régime pédagogique 30.1?</b>	Le programme d'éducation préscolaire permet aussi d'amorcer le développement <b>des compétences transversales</b> d'ordre intellectuel, méthodologique, personnel et social ainsi que celle de l'ordre de la communication.	Selon le programme de formation, les compétences retenues à l'éducation préscolaire sont traitées comme les compétences disciplinaires mais elles s'apparentent davantage aux compétences transversales. C'est pourquoi dans les normes et modalités, il est important d'indiquer qu'à l'éducation préscolaire les compétences transversales ne font pas l'objet d'une communication de l'évaluation aux parents car elles sont de même nature que les compétences de l'éducation préscolaire. Après l'explicitation de chaque compétence, un lien est fait avec les compétences transversales	PFEQ, p. 7 et 52  PFEQ, p. 54, 56, 58, 60, 62 et 64
<b>F - Est-il nécessaire d'avoir des périodes de jeu?</b>	<b>Le jeu</b> Par le jeu et l'activité spontanée, l'enfant s'exprime, expérimente, construit ses connaissances, structure sa pensée et élabore sa vision du monde.	L'activité spontanée et le jeu libre sont les moyens que l'enfant privilégie pour s'approprier la réalité; il est donc justifié que ces activités aient une place de choix à la maternelle. Elles prennent racine dans son vécu quotidien et dans son environnement humain, physique et culturel.	PFEQ, p. 52
<b>G - Qu'est-ce qu'une SAE et doit-on utiliser le même cadre d'élaboration d'une situation d'apprentissage et d'évaluation qu'au primaire?</b>	Non, à l'éducation préscolaire, <b>les situations d'apprentissage</b> sont issues du monde du jeu, de l'expérience de vie et de l'activité spontanée de l'enfant.	Il est tout aussi important de planifier l'environnement classe (au niveau de l'organisation et au niveau du matériel = intervention indirecte) Par ailleurs, il faut aussi planifier des temps pour le projet personnel de l'enfant, le projet classe et le jeu. Il faut aussi planifier des moments d'observation et des intentions. Il faudrait aussi identifier le rôle de l'enfant, le rôle de l'enseignant, le rôle du matériel au service de l'apprentissage.	PFEQ, p. 52
<b>H - Est-ce que le parc, la cour d'école ou le gymnase peuvent être des endroits pour développer les compétences?</b>	<b>L'organisation de la classe</b> Celle-ci favorise la participation active de l'enfant et stimule sa curiosité.	La classe, le gymnase et la cour d'école sont des lieux où l'enfant peut observer, explorer, manipuler, réfléchir, imaginer, exercer sa mémoire, élaborer un projet, mettre à l'épreuve ses habiletés motrices. Dans le contexte de réalisation de la compétence « Agir avec efficacité dans différents contextes sur le plan sensoriel et moteur », il est précisé que le parc peut être aussi considéré pour développer cette compétence.	PFEQ, p. 52  PFEQ, p. 54
<b>I - Y a-t-il un programme spécifique pour les enfants en apprentissages du français ?</b>	L'enseignant doit tenir compte des enfants inscrits pour la première fois dans une classe francophone tant pour soutenir l'apprentissage que pour évaluer leurs compétences.	Le même programme est prescrit pour tous les enfants inscrits à l'éducation préscolaire	PFEQ, p. 53

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
<b>J - L'habillement fait-il partie du programme de formation ?</b>		La compétence « agir avec efficacité dans différents contextes sur le plan sensoriel et moteur » exige que l'enfant puisse la développer dans différents contextes et le contexte de l'habillement et le déshabillage en fait partie.	PFEQ, p.54, 55 et 67
<b>K - Y a-t-il un matériel didactique approuvé ?</b>	Non, depuis 2000, il y a un moratoire sur le matériel didactique à l'éducation préscolaire.	Le moratoire existe parce que les critères d'approbation du matériel ne conviennent pas au matériel destiné à l'éducation préscolaire.	
<b>L - Qui choisit le matériel didactique?</b>		Il n'y a pas d'indications légales, toutefois tout comme pour le primaire il est souhaitable que la décision revienne aux enseignantes en accord avec le directeur de l'école.	
<b>M - Quel matériel adéquat dois-je minimalement avoir dans ma classe? Y a-t-il une liste d'équipement de base pour l'éducation préscolaire?</b>	Le matériel devrait permettre à l'enfant de s'engager dans des situations d'apprentissage issues du monde du jeu et de ses expériences de vie et lui permettre de jouer un rôle d'élève actif et capable de réfléchir.	Il n'y a pas de liste proposé. Voici une série de questions pour vous aider à analyser un matériel, une approche <ul style="list-style-type: none"> <li>• En quoi ce matériel me permet de développer l'ensemble des composantes de la compétence ?</li> <li>• En quoi répond-t-il au contexte de réalisation prescrit dans le programme ?</li> <li>• En quoi les tâches proposées permettent-elles de répondre aux besoins de tous les enfants ?</li> <li>• Quelles pistes retrouve-t-on pour différencier selon les besoins spécifiques de chaque enfant?</li> <li>• En quoi les activités proposées sont-elles dans la zone proximale du développement de l'enfant ?</li> </ul>	PFEQ, p. 52
<b>N - Quelle est la pertinence des cahiers d'exercices?</b>	Selon la Loi, il est du devoir de l'enseignant de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié.	Des questions à se poser avant de proposer un cahier d'exercices <ul style="list-style-type: none"> <li>• En quoi, les exercices proposés sont-ils proches de ce qui se fait dans la « vraie vie » Ex. : tracer un trait sur ligne brisée, mettre un X sur l'image non appropriée aux autres, etc.?</li> <li>• En quoi, les exercices proposés permettent-ils de répondre au besoin psychomoteur de l'enfant ?</li> <li>• En quoi, les exercices proposés permettent-ils à l'enfant de faire des choix ?</li> <li>• En quoi ce qui est proposé permet à l'enfant d'être actif au plan cognitif mais aussi physique, social et artistique ?</li> <li>• En quoi ce qui est proposé englobe tous les domaines de développement de l'enfant ?</li> </ul> De plus, les mêmes questions que pour le matériel peuvent être posées	LIP 22 1 <sup>er</sup> paragraphe

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
<b>O - Quelle est la place des savoirs essentiels?</b>	Ils constituent un répertoire de ressources indispensables au développement et à l'exercice de la compétence. Cela n'exclut pas qu'un élève puisse faire appel à d'autres ressources.	Ils soutiennent le développement des compétences. Ils peuvent être utilisés comme pistes pour aider à planifier des interventions, des jeux, des projets, des activités en cohérence avec le contexte de réalisation de chaque compétence.	PFEQ, p. 9

## 2. L'ÉVALUATION à l'éducation préscolaire

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
<b>A - Que doit-on évaluer à l'éducation préscolaire</b>	<b>L'évaluation pédagogique</b> À l'éducation préscolaire, l'évaluation engage l'enfant, ses pairs, le personnel enseignant et les parents. L'observation est le moyen privilégié d'évaluation.	L'observation porte sur les attitudes, les comportements, les démarches, les stratégies et les réalisations de l'enfant dans le développement de ses compétences et non sur les résultats.	PFEQ p.52
<b>B - Qui choisit les outils d'évaluation?</b>	Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié. L'enseignant a notamment le droit : ... 2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.	Le choix des instruments d'évaluation appartient à l'enseignant dans le cadre du projet éducatif de l'école et de la LIP. Toutefois, l'enseignant doit notamment travailler avec le programme de formation et respecter le régime pédagogique. Il doit se préoccuper d'évaluer constamment les besoins des enfants qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.  Des questions à se poser avant d'administrer un test, <ul style="list-style-type: none"> <li>• En quoi ce test me donne des informations qui m'aident à mieux intervenir ?</li> <li>• En quoi, ce test me donne des informations nouvelles que je ne connaissais pas déjà?</li> <li>• En quoi, ce test respecte la zone proximale de développement de chaque enfant ?</li> </ul> Des questions à se poser après l'administration d'un test <ul style="list-style-type: none"> <li>• En quoi les données recueillies me permettent d'intervenir dans le sens de l'aide à l'apprentissage.</li> </ul>	LIP 19

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
<p><b>C - Les tests à l'éducation préscolaire ?</b> Doit-on avoir des tests à l'éducation préscolaire pour évaluer le développement global de l'enfant? Est-ce qu'une commission scolaire peut imposer un test de dépistage? Quel est le rôle des tests de dépistage? En tant qu'enseignante est-ce que j'ai le droit de refuser des « tests » ? Doivent-ils être administrés à tous les enfants? Est-ce que les parents peuvent refuser que leur enfant soit évalué systématiquement par un test? Est-ce un test qui va déterminer si l'enfant a répondu ou non aux attentes de l'éducation préscolaire?</p>	<p>Le programme, le régime pédagogique, la loi ne donnent aucune indication de l'obligation d'avoir des tests à l'éducation préscolaire autant pour la fin de l'éducation préscolaire ou pour le dépistage. Selon la Loi sur l'instruction publique, l'enseignant a notamment le droit de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux compétences du programme de formation de l'école québécoise pour chaque groupe d'enfant qui lui est confié. De plus, l'enseignant a le choix des instruments d'évaluation des enfants qui lui sont confiés. De plus, l'enseignant doit contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque enfant qui lui est confié, de collaborer à développer chez chaque enfant le goût d'apprendre.</p>	<p>Le mandat de l'éducation préscolaire est triple</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- donner le goût de l'école;</li> <li>- favoriser le développement global de l'enfant en le motivant à exploiter l'ensemble de ses potentialités;</li> <li>- jeter les bases de la scolarisation sur le plan social et cognitif qui l'incitera à continuer à apprendre tout au long de sa vie</li> </ul> <p><b>Des questions à se poser :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En quoi les informations de ce test aident l'enfant à mieux apprendre maintenant?</li> <li>• En quoi les tests vont m'aider à contribuer à tous les aspects du développement de l'enfant ?</li> <li>• En quoi ces tests vont contribuer à répondre au mandat de l'éducation préscolaire ?</li> </ul>	<p>LIP, 19, 22 PFEQ, p. 52</p>

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
<p><b>D - Quelles décisions peuvent être prises à la fin de la maternelle si l'enfant ne répond pas aux attentes de la fin de l'éducation préscolaire?<sup>1</sup></b></p> <p><b>E - Qu'en est-il du redoublement à l'éducation préscolaire ?</b></p>	<p>Le directeur de l'école peut, exceptionnellement dans l'intérêt de l'enfant qui n'a pas atteint les objectifs de l'éducation préscolaire sur demande motivée de ses parents et selon les modalités déterminées par les règlements du ministre, admettre cet enfant à l'éducation préscolaire pour l'année où il serait admissible à l'enseignement primaire, s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire.</p>	<p>Toutefois, chaque décision doit être prise cas par cas selon les besoins et les intérêts de l'enfant. L'équipe école doit se demander ce qui est le mieux pour l'enfant. Les types de décisions devraient faire partie des règles de classement au 1<sup>er</sup> cycle. Toutefois, si l'enfant doit poursuivre des apprentissages d'éducation préscolaire, il ne devrait pas rester automatiquement à l'éducation préscolaire. Cela pourrait se faire au 1<sup>er</sup> cycle du primaire.</p> <p>À l'éducation préscolaire, si le bilan des apprentissages révèle que l'élève ne répond pas aux attentes de la fin de l'éducation préscolaire, deux décisions peuvent être prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- permettre à l'enfant de poursuivre ses apprentissages au 1<sup>er</sup> cycle en mettant en place des mesures de soutien qui tiennent compte des besoins de l'enfant;</li> <li>- permettre à l'enfant de poursuivre ses apprentissages à l'éducation préscolaire en mettant aussi en place des mesures de soutien qui tiennent compte de ses besoins. Cependant l'école ne peut décider qu'une seule fois de prolonger l'éducation préscolaire. Ce prolongement à l'éducation préscolaire n'a pas d'incidence sur le prolongement du primaire.</li> </ul> <p>C'est dans le cadre d'un plan d'intervention, réalisé en concertation avec les intervenants, les parents et l'enfant que doivent être prises les décisions relatives au cheminement de ce dernier ainsi que celles portant sur les mesures d'appui à lui offrir pour favoriser sa progression.</p>	<p>LIP 96.17</p>
<p><b>F - Pourquoi faire un bilan des apprentissages si tous les élèves passent automatiquement au 1<sup>er</sup> cycle du primaire?</b></p>	<p>Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école leur transmet :</p> <p>2<sup>o</sup> au moins 4 communications par année, dont 2 bulletins et un bilan des apprentissages de fin d'année...</p>	<p>Tout d'abord pour informer les parents du niveau de développement des compétences de leur enfant. Il permet aussi de renseigner les enseignants du 1<sup>er</sup> cycle du primaire.</p> <p>La décision de passage n'est pas automatique pour tous les élèves. Il est important dans les cas d'un enfant qui n'atteint pas les attentes de l'éducation préscolaire de se poser les questions suivantes : qu'est-ce qui est le mieux pour lui afin qu'il puisse poursuivre ses apprentissages et développer son plein potentiel? Est-ce que la maternelle est le meilleur endroit pour qu'il complète les apprentissages de l'éducation préscolaire ?</p>	<p>RP, article 29</p>

<sup>1</sup> La question et les éléments de réponses ont été inspirés du document MELS « Le cheminement scolaire de l'élève », questions et éléments de réponse. Une adaptation a été faite pour l'éducation préscolaire

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
<b>G - Qui a la responsabilité de faire le bilan des apprentissages?</b>	Dans le régime pédagogique, il n'y a pas d'indication informant de la personne qui doit compléter le bilan	Selon le cadre de référence en évaluation des apprentissages au primaire, l'enseignante peut travailler en collaboration (collègues ayant travaillé avec l'enfant, orthopédagogue, psychologue, etc.) pour porter un jugement sur le niveau atteint par l'enfant selon les attentes de fin de l'éducation préscolaire. Les enseignantes se doivent de prendre les moyens nécessaires pour que leur jugement soit éclairé et fondé : déterminer les cibles, utiliser des outils adéquats, réunir et consigner suffisamment d'informations factuelles, les interpréter à la lumière de références pertinentes. L'enseignante devra donc s'assurer d'avoir recueilli des données suffisantes et pertinentes qui font état du niveau atteint par l'enfant au regard de chacune des compétences.	
<b>H - Que doit-on retrouver dans le bilan des apprentissages?</b>	Selon le régime pédagogique, une indication du niveau de développement atteint par l'élève pour chacune des compétences de l'éducation préscolaire doit être transmise aux parents.	Dans le cadre de référence à l'éducation préscolaire et au primaire du MELS l'échelle d'évaluation de la fin de l'éducation préscolaire proposée est la suivante Dépasse les attentes de la fin de l'éducation préscolaire Répond aux attentes de la fin de l'éducation préscolaire Répond partiellement aux attentes de la fin de l'éducation préscolaire Ne répond pas aux attentes de la fin de l'éducation préscolaire Toutefois, une école pourrait décider d'inscrire le niveau atteint par l'élève sous forme de commentaire.	RP, article 30.1 Cadre de référence p. 37
<b>I - Comment procéder pour réaliser le bilan des apprentissages?</b>		Selon le cadre de référence en évaluation de l'éducation préscolaire et du primaire, l'évaluation est un processus complexe qui comprend de la planification, de la prise d'information, de la consignation, de l'interprétation, du jugement et de la décision-action. Une fois les données recueillies, l'enseignante doit les interpréter en lien avec les attentes de fin de l'éducation préscolaire.	Cadre de référence en évaluation de l'éducation préscolaire et du primaire, p. 11
<b>J - Le bilan des apprentissages doit-il contenir une information sur les compétences transversales?</b>	Le programme d'éducation préscolaire s'adresse aux enfants de quatre et de cinq ans. Il est structuré autour de compétences disciplinaires qui s'apparentent aux compétences transversales « Programme de Formation »	À l'éducation préscolaire, il n'est donc pas nécessaire de donner une information spécifique sur les compétences transversales puisqu'elles sont de même nature que les compétences de l'éducation préscolaire.	PFEQ, p.7

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
<b>K - Doit-on produire un bilan à la fin de l'année pour les enfants de maternelle 4 ans ou les enfants de 4 ans intégré dans une maternelle 5 ans ?</b>	Dans le régime pédagogique, il n'y a pas d'indications spécifiques pour les enfants de 4 ans	Dans ce cas il serait intéressant de considérer que ces enfants sont dans un cycle de deux ans et remettre aux parents 8 communications dont 5 bulletins et un bilan des apprentissages.	
<b>L - À quel moment faut-il se préoccuper du bilan des apprentissages?</b>		Dès le début de l'année, l'enseignante dans sa planification globale tiendra compte des attentes de la fin de l'éducation préscolaire afin de s'assurer de donner l'occasion aux enfants de démontrer en cours d'année l'état du développement de leurs compétences et en fin d'année du niveau atteint. L'enfant a besoin de temps pour apprendre.	
<b>M - Quelle est la place des commentaires? Y a-t-il des commentaires qui sont acceptables dans le bilan ?</b>	Le progrès de l'enfant peut être souligné dans un commentaire, mais ne constitue pas une information obligatoire à inscrire dans le bulletin « L'évaluation des progrès de l'élève et l'évaluation au regard des exigences, fiche d'information, MELS » La progression propre à l'élève devrait se retrouver dans les commentaires qui accompagnent les jugements portés sur les compétences. « La différenciation de l'évaluation, Fiche d'information, MELS »	Pour que le bulletin donne suffisamment d'information aux parents, les commentaires devraient faire partie intégrante du bulletin. Toutefois ce n'est pas une obligation réglementaire. Les commentaires sont une excellente façon d'informer les parents. Ils peuvent porter sur les forces, le point à améliorer et le moyen proposé pour l'aider à surmonter cette difficulté. Il pourrait y avoir aussi une information sur ce que l'enfant est capable de faire, toutefois cette information ne devrait pas lui porter préjudice. Elle devrait porter sur des faits observables. Les commentaires généraux, vagues devraient être évités. Pour qu'un commentaire soit acceptable, il devrait se baser sur des faits, des comportements observables et permettre à l'enfant et à ses parents de travailler à surmonter la difficulté.	L'évaluation des progrès de l'élève et l'évaluation au regard des exigences, fiche d'information, MELS p. 2 « La différenciation de l'évaluation, Fiche d'information, MELS » p. 9
<b>N - Qu'est-ce qui doit être conservé dans le dossier de l'élève par rapport au bulletin? Les commentaires dans le dossier de l'élève d'une année à l'autre et la confidentialité ?</b>		Se référer à la Loi de l'archivage et aux indications de la commission scolaire	

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
O - Peut-on inscrire dans le bulletin de l'enfant qui a un plan d'intervention ?		Oui, pour trois raisons 1. Le bulletin est destiné aux parents et contient plusieurs renseignements personnels 2. Selon l'article 29 du régime, le bulletin et les autres communications ont pour but « de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire ». La référence au plan d'intervention indique que d'autres informations sur ce cheminement sont aussi disponibles 3. L'article 30 du régime pédagogique contient une liste d'information que le bulletin doit minimalement contenir : « le bulletin scolaire de l'élève doit contenir <b>au moins</b> les renseignements suivants » On pourrait aussi indiquer sur le bulletin les objectifs du plan d'intervention.	
P - Est-ce que le bulletin informatisé est obligatoire ?		Il n'y a aucunes indications légales que le bulletin de l'éducation préscolaire doit être informatisé	

### 3. LES SERVICES à l'éducation préscolaire

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
A - Peut-on donner à l'enfant des mesures d'aide même s'il poursuit pour une année additionnelle ses apprentissages à l'éducation préscolaire? Doit-on attendre deux ans avant de donner des services complémentaires à l'enfant? Enfant de 4 ans handicapé, qui fréquente la maternelle 5 ans a-t-il droit à des services ?	Voir le cadre des services complémentaires page 18 « Les programmes des services complémentaires proposés par le régime pédagogique s'adressent évidemment à tous les élèves de l'éducation.	Toutes les questions concernant les services complémentaires doivent être en lien avec la convention collective des enseignants, la politique d'adaptation scolaire du MELS et celle de la commission scolaire. Selon le régime pédagogique, les services complémentaires ont pour but de favoriser la progression de l'enfant dans ses différents apprentissages. Ils ont aussi pour but de l'aider dans son cheminement scolaire et de rechercher des solutions aux difficultés qu'il rencontre. Selon la politique de l'adaptation scolaire, des voies d'action à privilégier sont particulièrement de « reconnaître l'importance de la prévention ainsi que d'une intervention rapide et s'engager à y consacrer des efforts supplémentaires », « reconnaître les premières manifestations des difficultés et intervenir rapidement ». Cet enfant a droit à des services dès l'apparition d'une difficulté et ce dans le but de corriger les difficultés d'apprentissage et de comportement. C'est pourquoi, le fait d'admettre un enfant une année de plus à l'éducation préscolaire ne peut être considérée comme une mesure d'aide.	Cadre des services complémentaires page 18  Les difficultés d'apprentissage à l'école, cadre de référence pour guider l'intervention, p. 21 et 22 RP, article 28

<b>B - Cet enfant n'a pas de cote, il n'a donc pas droit à des services?</b>	La mise en place de mesures préventives ou de services éducatifs adaptés ne devrait pas être établie sur la base de l'appartenance à une catégorie de difficulté ni à partir des modalités de financement utilisées par le Ministère, mais bien selon cette évaluation des besoins et des capacités de chaque élève	Des précisions sur le financement des élèves en difficulté se trouve dans le document « L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA) (19-7065). Il est disponible à l'adresse suivante : direction générale de la formation des jeunes, direction de l'adaptation scolaire, orientations et encadrements.	L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, MELS, 2006 p. 3
<b>C - Qu'est-ce qu'un enfant à risque ?</b>		Voir annexe XIX - élèves risque et élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (entente patronale - syndicale) « on entend par élèves à risque des élèves du préscolaire,... qui présentent des facteurs de vulnérabilité susceptibles d'influer sur leur apprentissage ou leur comportement et peuvent ainsi être à risque, notamment au regard de l'échec scolaire ou de leur socialisation, si une intervention rapide n'est pas effectuée. »	Convention collective des enseignants, annexe XIX

#### 4. LES COMMUNICATIONS AVEC LES PARENTS à l'éducation préscolaire

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
<b>A - Comment répartir dans l'année la fréquence des communications aux parents?</b>	Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école leur transmet : 2° au moins 4 communications par année, dont 2 bulletins et un bilan des apprentissages de fin d'année	Il n'y a aucune indication légale précisant les moments des communications aux parents. C'est dans le cadre des normes et modalités proposées par les enseignants et approuvées par le directeur de l'école que seront précisés les moments des communications aux parents et les compétences choisies qui feront l'objet d'une communication. En plus du bilan, il est recommandé qu'au moins une fois par année une information soit transmise aux parents pour chaque compétence de l'éducation préscolaire. L'esprit des dispositions du régime pédagogique sur les bulletins, le bilan des apprentissages et autres communications est de permettre aux parents de suivre le cheminement de leur enfant.	RP, article 29

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
<p><b>B - Que doit contenir un bulletin?</b> <b>Doit-on communiquer aux parents un jugement pour chaque compétence à chaque bulletin?</b></p>	<p>Le bulletin contient des informations sur l'élève, ses parents, l'école clairement nommée dans le régime pédagogique à l'article 30. De plus une information doit être donnée sur l'assiduité de l'élève. Au 15<sup>e</sup> paragraphe il est mentionné qu'une information sur l'état du développement des compétences doit être donnée si elles ont fait l'objet d'une évaluation.</p>	<p>Le 15<sup>e</sup> paragraphe n'oblige pas qu'à chaque bulletin une information soit donnée pour chacune des compétences. Le régime pédagogique prescrit les renseignements qui doivent se retrouver dans le bulletin et le bilan des apprentissages. L'école peut ajouter d'autres renseignements, les commentaires notamment. L'état du développement des compétences au bulletin ainsi que le niveau des compétences au bilan pourrait s'exprimer par un commentaire.</p>	<p>RP, article 30</p>
<p><b>C - Que doit être transmis aux parents d'un enfant en difficulté de comportement ou d'apprentissage ?</b></p>	<p>Au moins, une fois par mois des renseignements sont fournis aux parents d'un élève... dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1° lorsque les acquis d'un élève de l'éducation préscolaire, laissent craindre qu'il ne sera pas prêt à passer en première année du primaire</li> <li>2° les comportements de l'élève ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école</li> <li>3° ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention de l'élève</li> </ul> <p>Ces renseignements ont pour but de favoriser la collaboration des parents et de l'école dans la correction des difficultés d'apprentissage et de comportement, dès leur apparition et, selon le cas, dans l'application du plan d'intervention</p>	<p>Cette information à transmettre aux parents peut prendre plusieurs formes, par exemple : portfolio, appel téléphonique, fiche de suivi, note dans l'agenda, etc.</p>	<p>RP, article 29</p>
<p><b>D - Pourquoi une autre forme de communication?</b></p>	<p>Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire.</p>	<p>Le but premier de cette autre forme de communication est d'informer les parents sur les apprentissages de leur enfant à travers des moyens autres que le bulletin. C'est aussi l'occasion pour l'enfant de se responsabiliser face à ses apprentissages. Comme en témoigne clairement l'orientation 5 de la politique d'évaluation des apprentissages.</p>	

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
<b>E - Quels sont les principes qui guident le choix de cette autre forme de communication?</b>		<p>Les principes suivant devraient guider les choix de cette autre forme de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les parents du cheminement de leur enfant</li> <li>• Être en cohérence avec le Programme de formation de l'école québécoise</li> <li>• Être au service de l'apprentissage (forces, défis, stratégies, manières d'apprendre, etc.)</li> <li>• Privilégier le rôle actif de l'enfant</li> <li>• Témoigner du processus d'apprentissage de l'enfant</li> <li>• Etc.</li> </ul>	RP, article 29
<b>F - Les enseignantes sont-elles tenues de faire la même forme de communication en même temps?</b>	<p>Dans le cadre du projet éducatif de l'école et des dispositions de la présente loi, l'enseignant a le droit de diriger la conduite de chaque groupe d'élèves qui lui est confié. L'enseignant a notamment le droit : 2° de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.</p>	<p>Aucune indication n'est mentionnée quant à cet aspect dans les documents légaux... C'est dans le cadre de l'élaboration des normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'école que se prennent ces décisions.</p> <p>Le moment des communications et leur forme peut faire partie des normes et modalités d'évaluation proposées par les enseignants et approuvées par le directeur de l'école</p>	<p>LIP, article 19</p> <p>LIP, article 96.15 4°</p>
<b>G - Doit-on laisser des traces de cette autre forme de communication dans le dossier de l'enfant?</b>	<p>« Dans tous les cas, l'école devrait conserver une trace au dossier de l'élève qui démontre que ces communications ont eu lieu (par exemple, un document qui indique que l'enseignant a rencontré les parents à telle date, etc.) »</p>	<p>Le cadre de référence en évaluation des apprentissages au secondaire est le seul document ministériel qui apporte une précision à ce sujet.</p>	<p>Cadre de référence en évaluation des apprentissages au secondaire, version provisoire, p. 91</p>

## 5. L'ADMISSIBILITÉ à l'éducation préscolaire

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
<b>A - La maternelle est-elle obligatoire au Québec?</b>		Un parent n'est pas tenu d'inscrire son enfant à l'éducation préscolaire. Toutefois, s'il le fait, son enfant recevra la formation prévue dans la LIP, le Régime pédagogique et le Programme de formation de l'école québécoise.	LIP, article 1
<b>B - Quelles sont les raisons de l'admissibilité exceptionnelle?</b>	Les cas dans lesquels une commission scolaire peut admettre un enfant qui n'a pas l'âge d'admissibilité sont :	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. l'enfant dont l'admission <b>hâtive s'avère nécessaire</b> pour lui assurer <b>l'appartenance à un groupe d'élève</b> compte tenu de la difficulté d'organiser, pour l'année scolaire suivante, une classe de niveau préscolaire dans l'école qu'il devrait fréquenter au niveau primaire ;</li> <li>2. l'enfant est domicilié <b>ailleurs qu'au Québec</b>, mais y réside temporairement, vu l'affectation de ses parents pour <b>une période maximale de 3 ans</b>, et son admission permettrait d'établir la correspondance avec le système d'éducation officiel du lieu de son domicile ;</li> <li>3. l'enfant a, alors qu'il <b>n'était pas domicilié au Québec, commencé ou complété, dans un système officiel d'éducation autre que celui du Québec, une formation de niveau préscolaire</b> ou primaire ;</li> <li>4. l'enfant vit <b>une situation familiale ou sociale</b> qui, <b>en raison de circonstances ou de faits particuliers</b>, justifie que son admission soit devancée ;</li> <li>5. l'enfant a un frère ou une sœur <b>né moins de 12 mois après lui</b>, de sorte que les 2 enfants sont admissibles à l'école la même année ;</li> <li>6. l'enfant âgé de 4 ans, présente des <b>déficiences intellectuelles</b> ou <b>physique graves</b> ou des <b>perturbations socio-affectives</b> marquées et relève de la compétence d'une commission scolaire non inscrite sur la liste des commissions scolaires établie en vertu de l'article 33 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire</li> <li>7. l'enfant est <b>particulièrement apte à commencer l'éducation préscolaire ou la première année</b> du primaire parce qu'il se démarque de façon évidente de la moyenne sur les plans intellectuel, social, affectif et psychomoteur.</li> </ol>	Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire article 1

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
<b>C - Comment procéder pour une admission exceptionnelle?</b>	Les demandes d'admission sont présentées par écrit par les parents de l'enfant et accompagnées de l'acte de naissance de l'enfant, ou d'une copie authentifiée, ou, lorsqu'il est impossible d'obtenir de tels documents, d'une déclaration assermentée ou d'une affirmation solennelle d'un des parents indiquant la date et le lieu de naissance de cet enfant.		Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, article 2
<b>D - Est-ce qu'un enfant de 5 ans peut-il être admis au 1<sup>er</sup> cycle?</b>	Une commission scolaire peut conformément au paragraphe 2 de l'article 241.1 de la LIP admettre à l'enseignement primaire, un enfant de 5 ans admis à l'éducation préscolaire si cet enfant démontre un développement exceptionnel et possède les acquis suffisants		Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, article 3
<b>E - Comment procéder pour une admission au 1<sup>er</sup> cycle?</b>	Les demandes d'admission visées à l'article 3 du règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire sont coordonnées par la direction de l'école que fréquente l'enfant. Elles sont assujetties aux règles suivantes :	1° le dossier comporte des avis exprimés par les parents de l'enfant, des intervenants du scolaire et un spécialiste de la commission scolaire qui tendent à démontrer qu'il serait préjudiciable pour cet enfant de le faire demeurer au niveau préscolaire;  2° parmi les avis contenus dans le dossier, celui de l'enseignant du niveau préscolaire fréquenté par l'enfant tend à démontrer que l'enfant a déjà atteint le niveau de développement généralement obtenu à la fin d'une année de fréquentation au niveau de l'éducation préscolaire 5 ans; celui du titulaire de première année fait état de son évaluation des acquis de l'enfant, de sa capacité d'intégrer une classe de première année déjà en cours et des chances de réussite scolaire de l'enfant si la demande était accordée.	Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, article 4

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
<b>F - Peut-on si on le juge dans l'intérêt de l'enfant lui permettre de prolonger sa formation à l'éducation préscolaire?</b>	La demande d'admission d'un enfant à l'éducation préscolaire, pour l'année scolaire où il serait admissible à l'enseignement primaire, doit être accompagnée d'un rapport d'étude composé des avis de l'enseignant au niveau préscolaire, de la direction de l'école et d'un spécialiste de la commission scolaire	<p>La durée de la formation à l'éducation préscolaire est d'un an.</p> <p>Toutefois, selon l'article 96.17 de la Loi sur l'instruction publique, le directeur de l'école peut exceptionnellement dans l'intérêt de l'enfant qui n'a pas atteint les attentes de la fin de l'éducation préscolaire sur demande motivée des parents, admettre cet enfant pour une année de plus s'il existe des motifs raisonnables de croire que cette mesure est nécessaire pour faciliter son cheminement scolaire.</p> <p>Une réflexion doit se faire dans chaque milieu afin de déterminer les conditions exceptionnelles pour qu'un enfant poursuive ses apprentissages à l'éducation préscolaire. Tout en faisant en sorte que la situation de chaque élève soit évaluée avec ses particularités. Ces réponses devraient être inscrites dans les règles de classement au 1<sup>er</sup> cycle (96.15 5<sup>e</sup> paragraphe)</p>	<p>Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, article 5</p> <p>LIP 96.17</p>
<b>G - Qui en est responsable?</b>		C'est le directeur de l'école qui inscrit un enfant pour une année additionnelle sur demande motivée des parents. (96.17 de la LIP).	LIP 96.17
<b>H - Doit-on avoir une dérogation de la commission scolaire?</b>		Non, puisque l'amendement à l'article 96.17 indique que le directeur peut inscrire pour année additionnelle un enfant à l'éducation préscolaire.	LIP 96.17
<b>I - Qui accepte ou refuse la demande ?</b>	La commission scolaire informe les parents de l'enfant de l'acceptation ou du refus de la demande d'admission.		Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire, article 8

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
<b>J - En cas de litige, qui tranche?</b>	Refus de la commission scolaire	En cas de refus de la commission scolaire, le ministre peut, sur demande des parents et s'il l'estime opportun compte tenu des motifs mentionnés au premier alinéa, ordonner à la commission scolaire d'admettre l'enfant dans les cas et les conditions visés au premier alinéa c'est-à-dire admettre l'enfant à l'éducation préscolaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 5 Ans, ou l'admettre à l'enseignement primaire pour l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 6 ans.	LIP 241.1
<b>K - Peut-on retarder l'âge d'entrée à l'éducation préscolaire?</b>		La commission scolaire pourrait le faire pour raison humanitaire ou préjudice grave à un élève. Il faut se rappeler aussi que l'élève n'est pas obligé de faire son préscolaire. Le contexte serait donc le suivant : le parent n'a pas inscrit son enfant au préscolaire à 5 ans l'année suivante, son enfant a 6 ans, et le parent demande que son enfant entre au préscolaire. La commission scolaire devra juger qu'il y aurait préjudice grave si l'enfant entrait au primaire (en conformité avec le régime) ou que pour des raisons humanitaires cet enfant doit faire sa maternelle à 6 ans.	LIP 222.1

## 6. DISPOSITIONS DIVERSES à l'éducation préscolaire

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
<b>A - Qu'en est-t-il au regard des enfants en difficultés?</b>	2.5.1 Définition : élèves à risque, handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage  2.5.2 Préscolaire : élèves handicapés par une déficience intellectuelle moyenne ou sévère	Les définitions relatives à ces élèves sont consignées dans un document intitulé « l'Organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage » <a href="http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/das/orientations/ehdaa.html">http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/das/orientations/ehdaa.html</a>  Le programme d'activités de l'éducation préscolaire est appliqué à l'ensemble des élèves, y compris aux élèves handicapés ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère.	Instruction 2007-2008  LIP, article 461

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
<b>B - Est-ce possible de prévoir une entrée progressive?</b>	<b>2.4 Modalités d'accueil</b> À l'éducation préscolaire, des journées peuvent être utilisées pour l'accueil des parents et des enfants, sous réserve des dispositions applicables.	<p>En 1997, lors de l'implantation de la maternelle temps plein, le MEQ avait autorisé des entrées progressives afin d'accommoder les commissions scolaires dont les aménagements des locaux de classes maternelles n'étaient pas tout à fait complétés. Ce qui s'est traduit dans certains milieux jusqu'à 20 jours d'entrée progressive.</p> <p>Depuis, on parle de modalités d'accueil qui donnent lieu à toutes sortes de modèles afin de se conformer aux exigences de temps et de jours telles que demandées par les articles 16-17 du RP.</p> <p>Les commissions scolaires et les écoles doivent par ailleurs s'assurer du respect des dispositions applicables, notamment celles prévues aux articles 16 et 17 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire relatifs au nombre de jours minimum de l'année scolaire et au nombre d'heures de la semaine.</p>	<p>Instruction 2007-2008</p> <p>RP, article 16 et 17</p>
<b>C - Qu'est-ce qu'une maternelle multiâge?</b>	<b>Maternelle multiâge</b> Mesure qui permet à une école d'organiser une classe de maternelle multiâge 4 ans et 5 ans. La maternelle multiâge est accordée lorsque le nombre d'enfants de 5 ans est insuffisant pour créer un groupe-classe intéressant. Cette mesure permet alors d'éviter le déplacement des enfants dans une autre école et de tenir compte de la décroissance démographique. Elle permet aussi d'éviter de faire un regroupement maternelle/1 <sup>re</sup> année qui n'est pas souhaitable.	<p>Une commission scolaire doit faire une demande écrite en identifiant le nom de l'école, le code bâtiment ainsi que le nombre d'enfants de 5 ans inscrits pour l'année scolaire à venir et le nombre d'enfants 4 ans qui se joindraient à la classe. Il est aussi intéressant d'y ajouter les prévisions des années suivantes lorsqu'elles sont connues.</p> <p>Les enfants de 4 ans de la classe multiâge y sont inscrits pour 4 ou 5 demi-journées par semaine soient 144 à 180 demi-journées pour l'année scolaire.</p> <p>Selon le montant établi aux règles budgétaires annuelles, les élèves doivent être inscrits à la déclaration des clientèles (DCS) sous la valeur « R » du renseignement « classe spéciale ». Le montant accordé est connu au moment de la certification des allocations budgétaires.</p> <p>Une fois l'autorisation accordée, une CS ne doit pas refaire la demande à chaque année. Elle s'en prévaut <b>si et seulement si</b> elle prévoit un nombre insuffisant d'inscription en maternelle 5 ans. Il est important de bien faire comprendre aux parents que cette organisation est exceptionnelle pour l'année en cours afin de ne pas créer d'attente pour les années à venir.</p> <p>Il est fortement suggéré d'inviter les parents des enfants de 4 ans de la classe multiâge à se joindre aux rencontres parents d'un groupe Passe-Partout lorsque ce service est offert.</p>	<p>RP, art. 12-16 et 17</p> <p>Instruction 2007-2008, 6.1.2</p>

<u>Questions</u>	<u>Dispositions</u>	<u>Précisions</u> liées aux pratiques dans le milieu	<u>Références</u>
<b>D - Qu'est-ce que Passe-partout?</b>	<b>Passe-Partout</b> Programme de soutien aux compétences parentales offert aux enfants de 4 ans et leurs parents dans des milieux ciblés défavorisés	Cadre d'organisation du programme Passe-Partout où l'on retrouve les orientations ainsi que des pistes d'actions aux commissions scolaires quant à l'organisation de ce service financé dans les bases. Il est à noter que seules les commissions scolaires autorisées offrent ce service.	Passe Partout, un soutien aux compétences parentales Cadre d'organisation 13-1005
<b>E - Quel est le financement?</b>		Consulter les règles budgétaires (Mels/règles budgétaires de l'année scolaire en cours)	

**Pour tous renseignements complémentaires,  
veuillez contacter**

**Christiane Bourdages-Simpson**

Spécialiste en sciences de l'éducation

Responsable du dossier préscolaire

Direction générale de la formation des jeunes

1035, rue De La Chevrotière, 17<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 644-5240 poste 2517

Courriel : [christiane.bourdages-simpson@mels.gouv.qc.ca](mailto:christiane.bourdages-simpson@mels.gouv.qc.ca)